



Organiser une cérémonie commémorative

Foire aux questions complémentaire

Cette foire aux questions complète celle du guide de mise en œuvre en école et en établissement.

Peut-on inclure dans la cérémonie commémorative les victimes d'attentats et du terrorisme ?

La journée nationale du 11 novembre commémore l'armistice du 11 novembre, journée nationale de la victoire et la paix, hommage à tous les « Morts pour la France ». Elle rend hommage aux civils et militaires morts pour la France, dans le cadre des conflits contemporains, qu'ils soient tombés dans les combats pour les militaires ou tués par fait de guerre pour les civils.

Les victimes d'actes terroristes n'entrent pas dans le périmètre de cette mention. Néanmoins, depuis le décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016, la Nation rend hommage aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger par le biais d'une Médaille nationale de reconnaissance aux victimes d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger.

Le travail sur la mention « Mort pour la France » dans le cadre de la préparation de la cérémonie commémorative peut permettre d'étudier son histoire et l'évolution des statuts qu'elle prend en compte. Elle peut permettre de faire comprendre aux élèves la différence entre les actes terroristes commis en temps de paix et les actes de guerre et d'identifier les formes prises par la reconnaissance des victimes de terrorisme.

Un travail mené par un établissement sur des victimes du terrorisme peut tout à fait permettre de prolonger la cérémonie commémorative dans le cadre de la classe ou de l'établissement (exposition de travaux...).

La mention « Mort pour la France » n'est pas toujours cohérente pour certains territoires de la République

Créée en 1915 et révisée en 1922, la mention « Mort pour la France » ne s'applique pas aux morts de la Grande Guerre des territoires alsaciens et mosellans. Elle a, en revanche, été étendue aux 1300 soldats alsaciens et mosellans morts sous uniforme allemand durant la Seconde Guerre mondiale. Dans ces territoires, beaucoup de monuments aux morts comportent le plus souvent la formule « à nos morts » et sont exempts de noms. Ces spécificités liées à l'histoire de l'Alsace et de la Moselle peuvent être prises en compte dans la réflexion pédagogique préalable et la préparation de la cérémonie : elles peuvent faire l'objet d'une contextualisation et d'un travail sur l'histoire locale.

Pourquoi deux cérémonies différentes : l'hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard en octobre et la cérémonie commémorative autour du 11 novembre ? Peut-on les rassembler ?

Les deux temps d'hommage n'ont pas les mêmes objectifs pédagogiques : la cérémonie commémorative permet aux élèves d'être associés activement et de vivre un temps solennel autour de la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France dans le cadre des conflits contemporains. Le temps de recueillement du 13 octobre 2026 rend hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard, deux professeurs assassinés parce qu'ils exerçaient leur mission d'enseignant : il permet notamment de faire réfléchir les élèves autour de la liberté d'expression, la liberté de la presse et de la laïcité. Ces deux temps n'entrent pas en concurrence mais permettent d'aborder avec les élèves les valeurs qui fondent la République et l'importance de les défendre.

Quel titre donner à la cérémonie ?

Le titre donné à la cérémonie reprend la formulation officielle de la journée nationale du 11 novembre telle qu'elle est fixée par la loi du 24 octobre 1922 puis la loi du 28 février 2012. La mention « cérémonie scolaire », afin de la distinguer de la cérémonie publique ayant lieu le 11 novembre dans toutes les communes de France, peut lui être apposée.

Doit-on rassembler tous les élèves en même temps dans le même lieu ? Et quand cela n'est pas possible ?

Parce que cette cérémonie constitue un moment participant à la construction d'une histoire et d'une culture commune, elle a vocation à avoir lieu hors de la classe dans des lieux permettant de rassembler tous les élèves.

Lorsque les conditions matérielles et de sécurité ne permettent pas le rassemblement de tous les élèves en un même lieu sur un même temps, d'autres formes d'organisation sont possibles, sous réserve qu'elles permettent d'incarner la dimension collective de la cérémonie commémorative :

- rassemblement d'élèves dans différents lieux de l'établissement autour d'un même temps commémoratif ;
- rassemblement par niveaux donnant lieu à plusieurs temps de cérémonie ;
- organisation d'une cérémonie en plusieurs étapes autour d'un parcours : par exemple autour de la mention « Mort pour la France » depuis la Première Guerre mondiale jusqu'au temps présent.

Peut-on réunir uniquement des élèves ambassadeurs de chaque classe ?

L'organisation de la cérémonie en établissement scolaire a pour objectif de faire vivre à tous les élèves un temps commun participant à la construction et à la transmission d'une culture commune nourrie de l'histoire des conflits contemporains. La dimension collective participe à la compréhension des responsabilités individuelles et collectives des citoyennes et citoyens du passé. Réunir des élèves ambassadeurs de chaque classe restreindrait cette perception du collectif.

Que faire en cas d'incident ?

Afin de prévenir les incidents, un travail préparatoire à la cérémonie doit être réalisé en classe, au moins sur le sens de la journée nationale du 11 novembre et sur les temps et symboliques qui seront mis en œuvre lors de la cérémonie. La participation active des élèves par la lecture, le chant, la production de travaux en amont ou pour la cérémonie contribue particulièrement à faire comprendre le sens de ce temps. L'intégration de la commémoration dans une séquence de cours, dans un travail interdisciplinaire thématique autour d'une figure, notamment locale, dans un concours scolaire, dans un partenariat permet d'impliquer les élèves.

Peu d'élèves, du CM1 à la terminale, ont déjà participé à des cérémonies commémoratives : il s'agit donc pour beaucoup d'une première expérience. Selon les modalités choisies, certains codes peuvent ne pas être connus des élèves : la préparation de la cérémonie permet de les expliquer.

L'ensemble des personnels de l'établissement sera mobilisé pour encadrer les élèves à l'occasion de cette cérémonie et s'assurer du bon déroulement de celle-ci.

En cas d'incident, les règles habituelles s'appliquent et doivent permettre :

- d'évaluer la gravité des faits ;
- d'établir le dialogue avec l'élève et sa famille ;
- de transmettre via l'application « faits établissement » l'incident selon son niveau de gravité ;
- de proposer des actions éducatives ou, le cas échéant, des sanctions adaptées en lien avec le règlement intérieur.

Que répondre aux responsables légaux qui contestent la participation de leur enfant à ce moment ?

Les responsables légaux des élèves sont informés de la date de la cérémonie commémorative. Des éléments sobres et concis sur les objectifs pédagogiques de celle-ci peuvent être transmis dans un message de la direction à leur intention. Ces éléments pédagogiques permettent de donner du sens à la cérémonie et au déroulé choisi.

S'agissant d'une activité pédagogique prévue pour tous les élèves et entrant dans le cadre réglementaire de l'École, toute contestation par un responsable légal de la participation de l'enfant à la cérémonie rentre dans le cadre des contestations d'enseignement, doit être traitée comme telle et donner lieu à un dialogue avec la famille.

Peut-on refuser la présence d'un partenaire à la cérémonie ?

Dans le cadre des objectifs pédagogiques déterminés par les équipes éducatives, des partenaires peuvent être sollicités, que ce soit pour la préparation de la cérémonie comme lors de son déroulé.

Le chef d'établissement peut également décider de ne pas inviter de partenaires extérieurs à l'établissement pour cette cérémonie scolaire : en tant que responsable de l'organisation de ce temps commémoratif, il est également garant de sa cohérence et des modalités de son déroulé (logistique, temporalité, invitations).

Comment motiver les enseignants et les familles pour qu'ils continuent de se rendre aux cérémonies publiques avec les élèves ?

La cérémonie scolaire ne se substitue pas aux cérémonies publiques organisées le 11 novembre dans toutes les communes de France. Elle propose une expérience collective à tous les élèves, dans un cadre scolaire et donc intégrée dans une dimension pédagogique. La participation aux cérémonies publiques approfondit la dimension collective abordée lors de la cérémonie en établissement par le lieu (monument aux morts), la dimension intergénérationnelle, la présence des autorités, des corps en uniforme et du monde associatif, le cérémonial républicain... La sensibilisation des élèves à la notion de commémoration lors de la cérémonie scolaire peut renforcer leur intérêt pour la participation aux cérémonies publiques.

Doit-on impérativement chanter la Marseillaise ?

La circulaire institue une cérémonie commémorative, dans un cadre scolaire, de l'armistice du 11 novembre, journée nationale de la victoire et de la paix, hommage à tous les « Morts pour la France ». Elle se réfère à ce titre à un hommage public répondant à un cérémonial précis qui inclut l'hymne national. Le guide en propose donc un exemple de déroulé qui s'inspire de ce protocole républicain intégrant la Marseillaise.

Une cérémonie commémorative comporte par définition un temps solennel d'hommage qui peut prendre plusieurs formes. Pour autant, chanter l'hymne national dans une cérémonie d'hommage à tous les morts pour la France apparaît comme particulièrement pertinent. Ce chant permet d'incarner pour et avec les élèves un symbole de la République, d'en faire comprendre l'histoire et en quoi il est porteur d'union et de cohésion.

Le professeur d'histoire-géographie-EMC est-il le seul en charge de l'organisation de cette cérémonie ?

Le professeur d'histoire-géographie-EMC et le professeur de lettres-histoire n'ont pas vocation à prendre en charge seuls l'organisation de cette cérémonie. Ils peuvent y être associés par le chef d'établissement en lien avec des enseignants d'autres disciplines, le CPE, le professeur-documentaliste dans le cadre notamment d'un conseil pédagogique ou d'un groupe de travail. En classe, le professeur d'histoire-géographie-EMC a un rôle essentiel de recontextualisation de la journée nationale du 11 novembre. Il s'assure de la connaissance comme la compréhension des symboles de la République.

Comment donner du sens à cette cérémonie dans un délai court ?

S'agissant de la première mise en œuvre d'une cérémonie commémorative en établissement scolaire, il n'est pas attendu de dispositifs d'une particulière envergure mais bien d'une préparation effective, au bénéfice des élèves, leur permettant de comprendre les points essentiels de ce moment solennel : ce que marque l'armistice du 11 novembre, ce que signifie la mention « Mort pour la France », ce que sont les valeurs et symboles républicains qui forgent notre histoire et notre culture commune. Cette cérémonie peut se prolonger par des activités dans les semaines et mois qui suivent, ce qui permet de revenir et d'approfondir les notions abordées avec les élèves.